

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 25 septembre 2025

N° CP-2025-6-6-7

N° **applicatif** 12516

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction culture et patrimoine

Service consulté

ACTIONS PATRIMONIALES DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement au titre :

- de la Fondation du Patrimoine pour un montant total de 60 000 €,
- du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) d'Alsace pour un montant total de 45 000 €, ainsi que d'autoriser le Président à signer les conventions présentées en annexe du rapport,
- du fonctionnement annuel du Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles pour un montant de 10 000 €.

I/ Soutien à l'attribution des labels de la Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a reçu pour mission de promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine privé non protégé par l'Etat (c'est-à-dire ne faisant l'objet ni d'un classement, ni d'une inscription au titre des Monuments Historiques). Reconnue d'utilité publique, elle appuie son action sur un réseau de 22 délégations régionales, 100 délégations départementales et 1 000 bénévoles, à travers un financement partagé entre du mécénat privé et des fonds publics.

Elle dispose de trois leviers d'action :

- La souscription, permettant au porteur de projet de récolter du mécénat privé, collecte de plus de 21M€ en 2023 ;
- Des subventions, provenant de différents fonds créés par la Fondation du Patrimoine ;
- La labellisation permettant aux propriétaires privés de bénéficier de déductions fiscales et de subventions.

Grâce à la Délégation Alsace, en 2024, 2,6M€ ont été mobilisés et 36 projets terminés soutenus. La délégation se compose de 30 bénévoles et de 3 salariés.

La Collectivité européenne d'Alsace soutient l'action de la Fondation par :

- la participation au fonctionnement en adhérant à la Fondation du Patrimoine selon une adhésion révisée annuellement (4 000€ en 2025) ;
- la participation aux investissements permettant le financement minimal des labels auprès des particuliers : 70 000 € en 2024.

La Collectivité européenne d'Alsace a souhaité accentuer ce partenariat et le matérialiser par une convention de partenariat 2024-2027. Cette convention s'inscrit pleinement dans l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace pour la sauvegarde du patrimoine alsacien. La convention de partenariat 2024-2027 donne également un cadre à l'attribution par la Fondation du Patrimoine du label à des propriétaires privés d'édifices bâtis non protégés, situés dans des communes de moins de 20 000 habitants, sous couvert de validation de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce label permet au propriétaire de recevoir une subvention de 2% du montants des travaux et de déduire le montant de travaux de restauration extérieure de son impôt sur le revenu. La dotation de la Collectivité européenne d'Alsace permet le financement de la subvention de 2% auprès des particuliers éligibles.

36 labels ont été octroyés en 2024, représentant un total de 77 845 € de subvention pour soutenir 4,4M€ de travaux, permettant aux particuliers une déduction fiscale. Depuis le début d'année 2025, 36 724€ ont été attribués pour 17 projets pour soutenir 1,8M€ de travaux.

Ayant épuisé le fonds d'intervention 2024, la Fondation sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour un nouvel abondement de celui-ci. Le dispositif de labels est en développement, 17 projets sont en cours d'accompagnement.

Il est donc proposé de soutenir ce fonds à hauteur de 60 000 € en investissement au titre de l'année 2025.

Il est également proposé, par dérogation au règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace, que cette subvention d'investissement fasse l'objet d'une avance de 100% et d'une autorisation de reversement de l'intégralité de cette subvention. Dans la mesure où la Fondation du patrimoine reverse la totalité de la subvention à des tiers privés bénéficiaires finaux (pour des subventions parfois inférieures à 500 €), sur plusieurs années, dans le cadre du label fiscal délivré par la Fondation tel que défini dans l'article L. 143-2 du Code du patrimoine pour des immeubles bâtis non protégés au titre des monuments historiques, dans des communes de moins de 20 000 habitants, par dérogation aux modalités de versement des subventions d'investissement prévues du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, la subvention d'investissement fera l'objet d'une avance de 100% de la subvention accordée.

Cette proposition a été validée par la Commission du patrimoine et du rayonnement alsacien réunie le 11 septembre 2025.

II/ Subvention de fonctionnement au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement d'Alsace dans le cadre de la Politique de la Maison Alsacienne du XXIe siècle

Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) d'Alsace a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement d'Alsace (avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord sur son territoire), mène une mission spécifique de conseil architectural aux porteurs de projet souhaitant rénover du bâti ancien, dans le cadre de la politique « Maison Alsacienne du XXI^e siècle » de la Collectivité européenne d'Alsace et de la mise en œuvre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel.

Ce dispositif mis en place à partir du 1^{er} janvier 2024 rencontre un réel succès :

- Plus de 450 dossiers déposés et 316 projets soutenus pour 3 070 000€ de subvention auprès de particuliers ;
- 20 intercommunalités et 72 communes adhérentes (537 communes concernées), soit plus de 63% du territoire alsacien concerné.
- 846 conseils en 2024 réalisés par le CAUE auprès de particuliers (soit une hausse de 56% par rapport en 2023, avant la mise en place du dispositif à l'échelle Alsace).

Le conseil préalable des architectes conseils du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement d'Alsace, leur participation au comité technique et leur avis technique sur les projets soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace sont essentiels au fonctionnement du Fonds de sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti traditionnel.

Dans le cadre de la convention établie pour le Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, instauré par la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 13 novembre 2023 (délibération n°CP-2023-9-6-9), il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 45 000 € au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement d'Alsace.

III/ Subvention aux structures mémorielles

Le Centre de Recherches pour l'Histoire des Familles de Guebwiller (CRHF) met à disposition du public une documentation historique, thématique et généalogique ; il effectue également des recherches et initie les amateurs aux travaux généalogiques.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au CRHF. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique. Les crédits nécessaires seront prélevés selon le détail des imputations budgétaires ci-dessous.

Cette proposition de subvention a fait l'objet d'un avis favorable de la 6^{ème} Commission du patrimoine et du rayonnement alsacien du 11 septembre 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 € à la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2025 selon les modalités définies dans la convention à conclure avec la Fondation du Patrimoine jointe en annexe 2 au présent rapport,
- d'autoriser la Fondation du patrimoine, bénéficiaire de la subvention d'investissement de 60 000 €, à reverser l'intégralité de cette subvention à des tiers, personnes privées bénéficiaires finaux,
- de déroger au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace et d'autoriser le versement d'une avance de 100% du montant de la subvention d'investissement de 60 000 €, selon les modalités définies dans la convention à conclure avec la Fondation du Patrimoine jointe en annexe 2 au présent rapport,

- d'approuver la convention de partenariat à conclure avec la Fondation du Patrimoine portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'année 2025 et de m'autoriser à la signer,

- d'attribuer, au titre du conseil architectural pour la restauration du patrimoine bâti, dans le cadre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 45 000 € au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement d'Alsace. Par dérogation aux modalités de versement des subventions prévues par le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, la subvention sera versée en une fois selon les conditions et modalités précisées dans la convention de partenariat à conclure avec le bénéficiaire jointe en annexe 4 au présent rapport.

- d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe 4 au présent rapport, à conclure avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement d'Alsace et de m'autoriser à la signer,

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement, au titre de la politique Mémoire ; de 10 000 € au Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles au titre de l'année 2025 ; cette subventions fera l'objet d'un versement unique,

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P184</i>	<i>O004</i>	<i>P184E06</i>	<i>T100</i>	<i>(1300) 204-20422-312</i>	<i>60 000,00 €</i>
<i>P060</i>	<i>O004</i>	<i>P060E01</i>	<i>T100</i>	<i>(2534) 65-65748-76</i>	<i>45 000,00 €</i>
<i>P253</i>	<i>O001</i>	<i>P253E02</i>	<i>T100</i>	<i>(1098) 65-65748-312</i>	<i>10 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>115 000,00 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.